



2023/250



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue de la Couture du Moulin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2022/112 du 1^{er} avril 2022 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement avenue Hoche,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société OCCILEV pour réaliser la maintenance des antennes BOUYGUES TELECOM en place au numéro 4 rue de la Couture du Moulin, le mercredi 20 septembre et le jeudi 28 septembre, et en cas d'intempéries, le vendredi 29 septembre 2023, entre 9 heures et 18 heures,
- Considérant que la partie fermée de la rue de la Couture du Moulin ne dessert aucunes entrées et sorties de garages,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 20 septembre 2023 et le jeudi 28 septembre 2023, et en cas d'intempéries, le vendredi 29 septembre 2023, entre 9 heures et 18 heures, la rue de la Couture du Moulin, partie comprise entre la rue Albert Camus et la rue Romain Gary, sera fermée à la circulation dans les deux sens, afin de permettre la maintenance des antennes BOUYGUES TELECOM situées au numéro 4 rue de la Couture du Moulin.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face du numéro 2 bis rue de la Couture du Moulin. Les emplacements seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : La société chargée de la maintenance mettra en place les déviations appropriées dans les délais impartis.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance à l'aide d'homme trafic.

ARTICLE 5 : Le camion grue arrivera et partira de la rue de la Couture du Moulin selon l'itinéraire suivant :

- **Arrivée** par l'avenue du Général de Gaulle (D160), rue Marcel Cerdan, rue des Eglantiers, rue Romain Gary et rue de la Couture du Moulin,
- **Départ** rue Romain Gary, rue des Eglantiers, rue Marcel Cerdan, avenue du Général de Gaulle (RD160)

Toutes les manœuvres seront accompagnées et guidées par hommes trafics.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la fermeture, et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société OCCILEV

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 SEPT 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOIA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.